

FOIRE

AUX

QUESTIONS

**L'ENTRÉE AU LYCÉE
PROFESSIONNEL**

**SEPTEMBRE
2019**

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Ce document vise à répondre à des questions relatives à la seconde « famille de métiers » et à la circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».

LES « FAMILLES DE MÉTIERS » EN SECONDE PROFESSIONNELLE

TOUTES LES SPÉCIALITÉS DE BACCALURÉAT SONT-ELLES REGROUPÉES EN FAMILLES DE MÉTIERS ?

Non : il faut que plusieurs compétences professionnelles aient été identifiées comme communes dans les référentiels des diplômes pour qu'ils soient dans une même famille.

Quatorze familles ont d'ores et déjà été repérées pour une cinquantaine de spécialités de baccalauréats tandis qu'une trentaine de bacs restent singuliers et n'ont pas vocation à être regroupés en familles. Le travail de construction des familles et de repérage des compétences professionnelles communes se fait nécessairement avec les branches professionnelles.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des familles des métiers est disponible sur éduscol : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/52/8/Les_14_familles_de_metiers_pour_la_seconde_professionnelle_1051528.pdf

COMMENT S'ASSURER QUE LA SECONDE « FAMILLE DE MÉTIERS » NE SOIT PAS ASSOCIÉE À UNE ANNÉE DE SIMPLE « DÉCOUVERTE DES MÉTIERS » ?

La classe de seconde « famille de métiers » permet d'amorcer la professionnalisation du jeune en lui faisant acquérir des compétences professionnelles communes aux spécialités qui la constituent. Elle n'est pas une classe de découverte des spécialités où le temps de formation de l'élève serait divisé par autant de spécialités présentes dans l'établissement.

Le nouveau plan de formation proposé aux élèves en classe de seconde nécessite une ingénierie pédagogique qu'il convient d'organiser en amont dans l'établissement. Des guides pédagogiques spécifiques à chaque famille des métiers et un parcours de formation M@gistère accompagneront cette réflexion et proposeront des outils et des scénarios pédagogiques possibles.

DANS UNE CLASSE DE 2DE PAR FAMILLE DE MÉTIERS, COMMENT SONT ACQUIS LES GESTES PROFESSIONNELS ?

Les compétences sont acquises au cours des trois années de lycée avec une organisation spécifique :

- en seconde, acquisition de compétences professionnelles communes aux différents baccalauréats professionnels regroupés dans cette famille ;
- en première et terminale, acquisition des gestes professionnels propres à la spécialité choisie.

Les enseignements professionnels, les heures réalisées sur les plateaux techniques ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel, répartis sur les trois années, permettront de consolider l'acquisition des gestes professionnels.

REDONNER DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT : SUPPRESSION DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE EN SECONDE PROFESSIONNELLE

CONCRÈTEMENT, RESTE-T-IL DES ÉPREUVES DE CCF EN SECONDE ?

Il ne reste aucune épreuve de CCF en seconde. Les situations d'évaluation certificative sont supprimées en classe de seconde professionnelle.

LE CAP EST-IL CONCERNÉ PAR CES MODIFICATIONS, ET POURQUOI ?

Les formations préparant au CAP, et non au baccalauréat professionnel, qui se déroulent en deux ans dans le cadre scolaire, ne sont pas concernées par la suppression des situations d'évaluation en première année de formation.

LA CHARGE DE TRAVAIL DU CCF EN SECONDE EST-ELLE REPORTÉE SUR LA CLASSE DE 1ÈRE, OU S'AGIT-IL D'UN RÉEL ALLÈGEMENT ?

Il s'agit d'un réel allègement, puisque le nombre et la durée des situations d'évaluation certificative en CCF ont été réduits. Ainsi, par exemple, les deux situations d'évaluation d'une demi-heure chacune qui existaient jusqu'ici en sciences physiques sont remplacées par une seule situation d'évaluation en classe de première d'une durée de 45 minutes.

LE NIVEAU D'EXIGENCE DE LA CERTIFICATION EST-IL MAINTENU ?

Oui, les compétences évaluées sont celles prévues par les programmes d'enseignement. Le niveau ne change pas. De plus, les professeurs et les élèves disposant de plus de temps d'enseignement, cela ne peut qu'être bénéfique pour les apprentissages.

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE LA SUPPRESSION DES CCF EN CLASSE DE SECONDE CHANGE POUR LES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ?

Les professeurs de lycée professionnel sont libérés de la charge des situations d'évaluation en CCF en classe de seconde professionnelle. Ils sont ainsi en mesure de consacrer plus de temps à leurs enseignements, la seconde professionnelle constituant une importante année de transition pour les élèves, qui sortent tout juste du collège et découvrent les spécificités de la formation en alternance.

LES CFA HABILITÉS À PRATIQUER LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION SONT-ILS CONCERNÉS ?

Oui. Les situations d'évaluation en CCF en classe de seconde professionnelle sont supprimées, quel que soit le statut du candidat. Ainsi, les candidats au titre de l'apprentissage évalués en CCF sont concernés de la même manière que les candidats scolaires, puisque la définition d'épreuve en CCF leur est commune.

JOURNÉES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE

POURQUOI ORGANISER DES JOURNÉES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE ?

Le passage au lycée pour un collégien ne va pas de soi, particulièrement au lycée professionnel où l'organisation du temps scolaire (séquences longues en ateliers, périodes de formation en milieu professionnel), les modalités d'organisation pédagogique (contextualisation des séquences, nombreux travaux collectifs) diffèrent du collège. Très vite, il est demandé aux lycéens professionnels de se projeter, si ce n'est dans un métier, dans un secteur professionnel avec un environnement et des règles qui lui sont propres. Ce changement de cycle et d'orientation doit être accompagné par les adultes en charge de cette voie de formation (équipe pédagogique et éducative, représentants du secteur professionnel concerné). Une période d'accueil existe déjà dans de nombreux établissements. À chaque fois, les effets en sont bénéfiques. Cette période d'accueil et d'intégration est donc généralisée à l'ensemble des lycées professionnels.

L'ORGANISATION DES JOURNÉES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE EST-ELLE OBLIGATOIRE, SACHANT QUE DE NOMBREUX ÉTABLISSEMENTS MENAIENT DÉJÀ DES EXPÉRIENCES SIMILAIRES ?

C'est justement parce que la plus-value de ces journées a fait ses preuves que leur généralisation à tous les établissements a été décidée pour que tous les élèves puissent en bénéficier. Le conseil pédagogique de l'établissement peut, dans le cadre d'un projet global, en proposer le contenu et les modalités.

EN QUOI CONSISTENT LES JOURNÉES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ?

Plusieurs types d'actions, cumulatives ou non, peuvent être proposées en fonction des objectifs à atteindre :

- celles qui consistent à faire connaissance des élèves, de leur projet et de leur motivation, et de diagnostiquer rapidement leurs besoins : entretiens individuels ou collectifs, activités d'intégration ;
- celles qui favorisent l'intégration des élèves dans leur nouvel établissement et au sein du groupe classe : visite explicitée de l'établissement et de son environnement (bassin d'éducation ou zone économique d'emploi), présentation de ses spécificités, par exemple signification de ses labels (lycée des métiers, campus des métiers et des qualifications, E3D), activités d'intégration sportives ou culturelles ; présentation du projet pédagogique aux élèves et à leur famille (notamment l'alternance, les pratiques en atelier, la mobilité) ;
- celles qui marquent l'entrée des élèves dans une voie professionnelle : venue de professionnels dans l'établissement, visites d'entreprises, ateliers de production, etc.

QUEL APPUI LE MINISTÈRE APPORTE-T-IL AUX ÉTABLISSEMENTS POUR METTRE EN ŒUVRE CES JOURNÉES ?

Un ensemble de ressources en ligne, issues de pratiques d'établissement dont les effets positifs sont avérés, sont mises à disposition sur le site [eduscol](http://eduscol.education.fr).

Par ailleurs, les académies ont déjà produit des ressources en ligne et les corps d'inspection, qui connaissent les pratiques des différents lycées, pourront accompagner les équipes, aux côtés du chef d'établissement.

JUMELAGES COLLÈGES/LYCÉES PROFESSIONNELS/CFA

POURQUOI METTRE EN PLACE DES JUMELAGES COLLÈGES/LYCÉES PROFESSIONNELS /CFA ?

Le jumelage permet :

- aux collégiens et à leurs familles de découvrir les méthodes pédagogiques du lycée professionnel et de l'apprentissage, pour mieux éclairer leur choix d'orientation en fin de 3^e ;
- aux enseignants de collège, de lycée professionnel et de CFA de mieux se connaître pour définir des actions communes et de mieux connaître les programmes et les attendus du collège et de la formation professionnelle afin de préparer ensemble les élèves à la transition qui les attend.

QU'EST-CE QU'UN JUMELAGE, CONCRÈTEMENT ?

Le jumelage formalise l'existence ou la création de liens, sur un territoire donné (par exemple celui du bassin d'éducation ou de formation), entre un ou plusieurs collèges et un ou plusieurs lycées professionnels et CFA.

Ces liens se concrétisent par des multiples actions : visites du lycée professionnel (ou centre de formation d'apprentis), mini stages, témoignages d'anciens élèves du lycée auprès des élèves du collège, événements sportifs ou culturels communs, etc.

CES JUMELAGES VONT-ILS CRÉER UNE SURCHARGE DE TRAVAIL POUR LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET LES ÉTABLISSEMENTS ?

Les actions réalisées dans le cadre des jumelages relèvent déjà des missions des enseignants. Elles facilitent la réalisation du parcours Avenir et peuvent être mises en œuvre à l'occasion des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Ces jumelages s'inscrivent naturellement dans les missions d'un lycée des métiers ou d'un campus des métiers et des qualifications

POURQUOI PRÉVOIR UNE CONVENTION POUR FORMALISER CES JUMELAGES ?

Une convention permet à la fois de sécuriser juridiquement le partenariat mis en place et de le rendre pérenne au-delà des changements au sein des équipes.

Elle a pour but de formaliser le cadre des actions qui seront mises en œuvre. Son élaboration offre une occasion aux équipes éducatives de travailler ensemble sur l'orientation et la liaison collège/lycées/CFA.

PÉRIODE DE CONSOLIDATION DE L'ORIENTATION JUSQU'À LA TOUSSAINT : LUTTER CONTRE L'ORIENTATION SUBIE

QUE SE PASSE-T-IL AU TERME LA CONSOLIDATION DE L'ORIENTATION?

Seuls les élèves de seconde professionnelle qui se sont manifestement trompés d'orientation, peuvent changer d'orientation au plus tard aux vacances de la Toussaint, à leur demande, et avec l'accord ou sur proposition de l'équipe pédagogique, et en fonction des capacités d'accueil disponibles au sein des autres établissements scolaires.

De nombreux établissements recherchent déjà des solutions en début d'année pour ces élèves. Il s'agit d'étendre, de soutenir et d'accompagner ce type d'action. Il est en effet indispensable que chacun emprunte une voie qui corresponde à ses potentialités et à ses appétences et qui lui permette de vivre un parcours de formation réussi. Or c'est à des élèves très jeunes, encore en devenir, auxquels on demande, à la fin du collège lorsqu'ils se préparent à rejoindre le lycée professionnel, de faire un choix précis de secteur professionnel.

Ce n'est pas le cas pour les élèves qui se dirigent vers la seconde générale et technologique dont le projet ne nécessite pas encore de prendre une telle décision.

Certains élèves se rendent compte rapidement qu'ils n'ont pas fait le bon choix, ce qui peut générer du découragement, de l'échec ou du décrochage.

La période de consolidation de l'orientation vise à consolider ou ajuster le projet de l'élève, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire. Elle rend l'orientation des élèves qui entrent dans la voie professionnelle plus réversible. Elle permet de reconnaître aux élèves le droit de se tromper et offre la possibilité d'ajuster ou de corriger les erreurs éventuelles d'orientation.

Concrètement, les élèves ayant débuté leur formation professionnelle en septembre auront ainsi la possibilité de changer de spécialité de diplôme ou de voie de formation en rejoignant la voie générale et technologique, s'il s'avère que la formation qu'ils suivent ne leur convient pas. L'application Affelnet est mobilisée pour soutenir la procédure de changement d'affectation de ces élèves.

QUEL IMPACT CELA VA-T-IL AVOIR SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS ?

Dans le cadre de la période d'accueil et d'intégration, il s'agit, pendant cette période, de repérer les élèves qui présentent des signes évidents de découragement et de leur proposer, avec l'accord de leurs parents, d'envisager une autre formation. Pour les seuls élèves concernés, il s'agira de les aider à formuler de nouveaux vœux d'affectation et d'en effectuer la saisie dans l'application Affelnet à partir d'un dossier largement pré renseigné.

CELA NE RISQUE-T-IL PAS DE DÉMOTIVER LES ÉLÈVES QUI, DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE, SAURONT QU'ILS PEUVENT CHANGER D'ORIENTATION S'ILS N'ONT PAS OBTENU LEUR PREMIER VŒU OU SI LE DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE SE PASSE MAL ?

L'équipe pédagogique ayant le dernier mot sur la réorientation, la motivation de l'élève est au contraire un facteur d'une réorientation choisie et réussie. Il s'agit par ailleurs de reconsidérer l'orientation de l'ensemble des élèves, mais de corriger, autant que possible, les erreurs manifestes d'orientation, qui génèrent démotivation et décrochage scolaire. En complément de toutes les actions mises en place pour favoriser la persévérance scolaire, il est primordial d'offrir, à ceux qui présentent un grand risque d'échec ou d'abandon, une nouvelle chance de rejoindre une formation qui leur permette de vivre un parcours de réussite.

CETTE NOUVELLE POSSIBILITÉ OFFERTE AUX ÉLÈVES JUSQU'À LA TOUSSAINT CRÉE-T-ELLE UN « DROIT » À LA RÉORIENTATION OU L'ÉDUCATION NATIONALE PEUT-ELLE DÉCLINER LA DEMANDE DE L'ÉLÈVE ?

Il n'y a toutefois pas de « droit » créé par cette nouvelle possibilité. Le changement d'orientation se fera avec l'accord de l'équipe pédagogique, dès lors qu'elle constate une erreur manifeste d'orientation.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour proposer aux élèves concernés l'ensemble des places disponibles à l'échelle académique, et pour certaines, au niveau inter académique.

L'accompagnement des élèves pourra en outre intégrer des actions de découverte de certains secteurs professionnels encore trop peu connus, de façon à ouvrir les horizons des élèves et à diversifier leurs vœux en fonction de leurs intérêts et qualités personnels.

Les réorientations seront réalisées dans la limite des capacités d'accueil.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ASSUME-T-ELLE LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉORIENTATION ?

Le processus de réorientation relève d'une responsabilité collective et collaborative entre les équipes pédagogiques, le chef d'établissement et l'IA-DASEN, et de la famille de l'élève.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe pédagogique et éducative, dont le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale jouent un rôle prépondérant, a pour mission d'identifier et d'accompagner les élèves concernés. Lorsqu'elle le juge nécessaire, elle propose la réorientation qui ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'élève et sa famille, ou se prononce sur la réorientation lorsque la demande émane de l'élève et de sa famille.

La réorientation devient effective lorsque l'IA-DASEN, par délégation du recteur d'académie, prononce la décision d'une nouvelle affectation à l'issue de la procédure Affelnet.

FAUT-IL PRÉVOIR UN NOUVEAU CONSEIL DE CLASSE POUR PRENDRE ACTE DE LA DEMANDE DE L'ÉLÈVE ET FORMALISER L'AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ?

Non, il n'est pas nécessaire de prévoir un nouveau conseil de classe pour formaliser l'avis de l'équipe pédagogique. Celui-ci pourra être communiqué dans le cadre du dialogue régulier avec les familles. Il se concrétisera par la remise aux familles d'une fiche de vœux à renseigner.